

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 à 19H00**



N°029/2024 – Régime indemnitaire des agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 3 avril, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **28 mars 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

GRUET Alexis (pouvoir donné à Bruno MIRALLES), **CHAUDET Lydie** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **MESSINA Isabelle** (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte tenu des difficultés de recrutement, **Monsieur le Maire** propose d'assouplir les modalités d'attribution du régime indemnitaire prévu au bénéfice des agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents.

Il rappelle qu'une collectivité peut créer un emploi non permanent pour répondre à trois types de besoin :

- un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel) : la durée globale de ce type de contrat ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris,
- un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris,
- le recours au contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifié (durée minimale d'un an et durée maximale de six ans).

001-210103446-20240403-029-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/04/2024
Publication 08/04/2024

A ce jour, les délibérations fixant les conditions d'attribution de la prime annuelle (n°064-2023 du 13 septembre 2023) et de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, dite IFSE (n°112-2016 du 4 novembre 2016), ne prévoient leur octroi qu'à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de présence consécutive pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

Sur certains recrutements, l'application de cette règle est bloquante car elle prive la collectivité de leviers dans le cadre de négociations salariales.

En conséquence, **Monsieur le maire** propose d'ouvrir le bénéfice de la prime annuelle et de l'IFSE dès le 1^{er} mois du recrutement pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

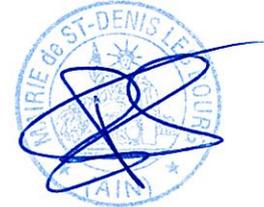
DÉCIDE d'octroyer la prime annuelle et l'IFSE dès le 1^{er} mois du recrutement pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240403-029-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024
Publication : 08/04/2024